

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

PRESCRITE PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2019/23 DCSE/BPE/EXP DU 29 MAI
2019

destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Recloses, Grez-sur-Loing et Larchant en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Enquête du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019

Procès-verbal de l'opération

Conclusions du commissaire enquêteur

Marc Pâques

26 juillet 2019

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	2
PROCES-VERBAL DE L'OPERATION	3
1 - OBJET DE L'ENQUETE	3
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
3 - DOSSIER DE L'ENQUETE.....	5
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	7
ANNEXES	9
ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL N°2019/23/ DCSE/BPE/EXP 29 MAI 2019	9
.....	11
ANNEXE 2 : ATTESTATIONS MAIRE VILLERS-SUR-GREZ – ACCORD ENVOI OBSERVATIONS EVENTUELLES DES PROPRIETAIRES	12
ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DES MAIRES DE VILLIERS-SOUS-GREZ , DE GREZ-SUR-LOING ET DE LARCHANT– AFFICHAGE DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES N'AYANT PAS ACCUSE RECEPTION DE L'AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE.....	13

PIECE JOINTE: dossier d'enquête

Procès-Verbal de l'Opération

1 - Objet de l'enquête

Les acquisitions foncières par l'état (Ministère de l'Agriculture) du massif forestier de la Commanderie en vue de la constitution d'une forêt domaniale ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n° 04 DAI EXP 037 du 30 août 2004. Les effets de celui-ci ont été prorogés jusqu'au 30 août 2019 par décret en Conseil d'Etat n°2014-902 du 18 août 2014.

« Grand Paris Aménagement », a été mandaté par l'Etat (Ministère de l'Agriculture) pour conduire la procédure d'acquisition des terrains concernés, à l'amiable ou par voie d'expropriation. L'opération arrive à son terme le 30 août 2019 (Décret du n°2014-902 du 18 août 2014) ; il reste à acquérir les dernières parcelles pour atteindre l'objectif final : constituer une forêt domaniale cohérente.

A cette fin « Grand Paris Aménagement » a sollicité une enquête parcellaire simplifiée au vu de l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que «lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5.

L'enquête parcellaire simplifiée a été prescrite par la Préfète de Seine et Marne, par l'arrêté préfectoral N°2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019 (annexe 1).

Les biens à acquérir sont situés sur 4 communes:

- Villiers-sous-Grez : 29 parcelles représentant la superficie totale de 5ha 09a 92ca dont 13 chemins ruraux
- Grez –sur-Loing : 29 parcelles représentant la superficie totale de 7ha 66a 10ca dont 22 chemins ruraux
- Larchant : 10 parcelles, représentant la superficie totale de 1ha 74a 94ca
- Recloses : 1 parcelle de 435m²

2 - Organisation de l'enquête

= Préparation de l'enquête :

- des échanges téléphoniques et de courriels ont eu lieu entre les services préfectoraux et le commissaire enquêteur
- le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de « Grand Paris Aménagement » 11, rue de Cambrai, 75945 Paris pour réceptionner le dossier d'enquête et en prendre connaissance. Mme Grace de Jesus Coca chargée des Opérations Foncières au Grand Paris Aménagement était l'interlocutrice du commissaire enquêteur.
- le commissaire enquêteur s'est assuré que la mairie de Villiers-sous-Grez siège de l'enquête était bien en mesure de lui transmettre les observations éventuelles des propriétaires. L'attestation du maire de Villiers-sous-Grez est reprise en annexe 2

= Les modalités de l'enquête parcellaire simplifiée sont décrites dans l'arrêté préfectoral n° 2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29/05/2019 conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- dates et objet de l'enquête (annexe 1, article 1): l'enquête se déroule du 24 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus. Elle est destinée à identifier les propriétaires et titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recloses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.
- le siège de l'enquête (annexe 1, article 1) est fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez, 5 rue de Larchant – 77 760 Villiers-sous-Grez.
- le commissaire enquêteur est désigné par l'arrêté préfectoral repris en annexe 1, article 2.
- Les modalités de notifications (annexe 1, article 3) des propriétaires concernés
« Grand Paris Aménagement » envoie aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception, la notification accompagnée d'un extrait du plan parcellaire. Ladite notification devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.
Les propriétaires sont invités à faire connaître leurs observations directement au commissaire enquêteur, par courrier adressé au siège de l'enquête parcellaire fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez.

- Le procès-verbal de l'opération, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressés au Préfet de Seine et Marne dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 7 aout 2019 (annexe 1, article 4)

3 - Dossier de l'enquête

Le dossier de l'enquête est repris en pièce jointe au présent rapport. Il comprend :

→ la notice explicative reprenant l'objet de l'enquête parcellaire simplifiée, le nombre de parcelles à acquérir par commune

→ un état parcellaire pour chacune des 4 communes reprenant la liste des propriétaires, leur date et lieu de naissance et les parcelles concernées. Pour chacune de celles-ci, la section, le numéro et la contenance cadastrale sont précisés ainsi que les caractéristiques (futaie, chemin...)

→ Les plans parcellaires par propriétaire et par commune

4 - Déroulement de l'enquête

→ L'enquête parcellaire simplifiée prévue à l'article R 131-12 pour cause d'utilité publique ne nécessite ni dépôt de dossier en mairie, ni mesure de publicité, ni de registre au siège de l'enquête en mairie de Villiers-sous-Grez.

→ « Grand Paris Aménagement » envoie, le 07/06/2019, l'avis de l'enquête parcellaire simplifiée sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés, et accompagné de l'état parcellaire, d'un extrait du plan parcellaire et d'un questionnaire d'identité.

Les propriétaires sont invités à faire part de leurs observations directement au commissaire enquêteur par un courrier adressé au siège de l'enquête publique.

→ « Grand Paris Aménagement » ,dans sa lettre du 21/06/2019 demande aux maires de Villiers-sous-Grez, Larchant et Grez-sur-Loing d'afficher en mairie la notification pour les propriétaires dont l'accusé de réception de l'avis de l'enquête parcellaire n'a pas été reçu par l'expropriant (article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). L'affichage en mairie a été attesté par les maires concernés (annexe 3). Le tableau ci dessous reprend la synthèse des parcelles

→ Au terme de l'enquête, aucune observation des propriétaires n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

→ Le commissaire enquêteur remet le procès verbal de l'opération et ses conclusions le 26 juillet 2019

Tableau récapitulatif des parcelles et des notifications individuelles confirmé par GPA (Grand Paris Aménagement)

Nom du Propriétaire	N° cadastral des parcelles	Nombre de Parcelles	Superficie (M2)	Numero LRAR	Retour LRAR Grand Paris Aménagement	Fiche de renseignement en retour	Affichage en Mairie des propriétaires non atteints selon Let GPA 21/06/2019
LARCHANT							
COMMUNE de LARCHANT	E 857, E 151, B 45, B 124, B 171, B 206, E 726, E 708, E 0662C	8	13 884	2C 119 136 8943 5	NON	NON	OUI
POTTIER Francine	C 173	1	2 370	2C 119 136 8934 3	NON	OUI	NON
VILMIAIRE Jean Louis	E 0662	1	1 240	2C 119 136 8995 0	NON	OUI	NON
VILMIAIRE François				2C 119 136 8939 8	OUI	OUI	OUI
VILLIERS-SOUS-GREZ		10	17 494				
COMMUNE DE VILLIERS-sous-GREZ	C 0523, C 0531, C 1050, D 0095, D 9999, D 9998, D 9997, D 9996, D 9995, D 9994, D 9993, C 9992, C 9991, C 9989, C 9990, C 9988, C 9987, D 226, D 227, D 336, D 337, D 496, E 882, E 988, E 1173, E 1204, E 1402, D 495, C 382	29	50 992	2C 119 136 8940 4	NON	OUI	OUI
GREZ-SUR-LOING							
COMMUNE de GREZ-sur-LOING	D 0891, D 9981, D 9982, D 9983, D 9984, D 9985, D 9986, D 9966, D 9967, D 9968, D 9969, D 9970, D 9971, D 9972, D 9973, D 9974, D 9975, D 9976, D 9977, D 9978, D 9979, D 9980, D 834, D 1526, D 1365	25	70 935	2C 119 136 8936 7	OUI	OUI	OUI
NELVA Evelyne	D 1365	1	1 660	2C 119 136 8941 1	OUI	NON	NON
CHAMAUX Daniel	D 1367, D 1369	2	3 535	2C 119 136 8932 9	OUI	NON	NON
GUYOU Pascal	, D 1364	1	480	2C 119 136 8933 6	NON	OUI	OUI
MAURICE Aline née GUYOU				2C 119 136 8942 8	OUI	OUI	NON
RECLOSES		29	76 610				
FEUILLETIN Yvonne née BOUDIN	C 1281	1	435	2C 119 136 8938 1	NON	OUI	NON
Nbre proprio= 11		1	435				
		69	145 531				

Conclusions Motivées

Les acquisitions foncières par l'état (Ministère de l'Agriculture) du massif forestier de la Commanderie en vue de la constitution d'une forêt domaniale ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n° 04 DAI EXP 037 du 30 août 2004.

L'opération arrive à son terme le 30 août 2019 (Décret du n°2014-902 du 18 août 2014) ; il reste à d'acquérir 69 parcelles pour constituer une forêt domaniale « cohérente ».

L'opération est justifiée compte tenu de la localisation et de la nature de celles-ci. En effet, les parcelles concernées (14ha 55a 31ca) représentent 34 parcelles boisées souvent isolées dans le massif et 35 chemins ruraux.

« Grand Paris Aménagement » a sollicité une enquête parcellaire simplifiée au vu de l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral N°2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir, sur les territoires des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recloses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Le commissaire enquêteur constate que :

- ✓ l'enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée dans les formes prévues à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est-à-dire sans dossier d'enquête, sans registre déposé en mairie de Villiers-sous-Grez désignée siège de l'enquête ;
- ✓ la notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée accompagnée du plan parcellaire a bien été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires ou propriétaires supposés des parcelles identifiées.
- ✓ Les propriétaires étaient invités à faire connaître leurs observations en les adressant directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- ✓ Les listes des propriétaires contactés mais n'ayant pas accusés réception ont été affichées en mairie ;
- ✓ Aucun courrier adressé à mon nom par les propriétaires ne m'a été transmis par la mairie de Villiers siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur considère que

- ✓ l'enquête s'est déroulée conformément au Code de l'expropriation ;
- ✓ l'opération est justifiée compte tenu de la position des parcelles boisées dispersées dans le massif, et des chemins dont l'acquisition est nécessaire pour créer un massif forestier cohérent et d'un seul tenant.

Dès lors, je donne un avis favorable à l'enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et titulaires de droits réels des parcelles situées à :

Grez-sur-Loing : D 0891, D 9981, D 9982, D9983 ,D 9984, D 9985,D 9986, D 9966, D 9967, D 9968, D 9969, D 9970 , D9971, D 9972, D 9973, D 9974, D 9975, D 9976, D 9977, D 9978, D 9979, D 9980, D 834, D 1526,D 1463, D 1364, D 1365, D 1367, D 1369

Recloses : C 1281

Larchant : E 857, E 151, B 45, B 124, B 171, B 206, E 726, E 708, C 173, E 0662C

Villiers-sur-Grez : C 0523, C 0531, C 1050, D 0095, D 9999, D 9998, D 9997, D 9996, D 9995, D 9994, D 9993, C 9992, C 9991, C 9989, C 9990, C 9988, C 9987, D 226, D 227, D 336, D 337, D 496, E 882, E 988, E 1173, E 1204, E 1402, D 495, C 382

Fait à Samois / Seine, le 26 juillet 2019

Marc PÂQUES

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°2019/23/ DCSE/BPE/EXP 29 mai 2019



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES DE L'ÉTAT

Division des Parcelles Foncières et Bois

Arrêté préfectoral n°2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019 portant prescription, dans les formes prévues à l'article R.111-12 du code de l'exploitation pour cause d'utilité publique, de l'ouverture d'une enquête parcelaire simplifiée de type A identifiant les propriétaires et les tenants de droits réels ainsi qu'il concernent exactement les parcelles du massif de La Commanderie nécessaires à acquiescer sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recluses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'exploitation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-19 et suivants relatifs à l'Agence Foncière Technique de la Région Parisienne (AFTRP) devenue Grand Paris Aménagement ;

VU le décret du président de la République du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Stéfanie ABUJAVIER, préfète de Seine-et-Marne (n°13591) ;

VU le décret n°2014-902 du 18 août 2014 du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt relatif au 30 août 2019 la date d'expiration des effets du décret relatif d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la constitution d'une forêt domaniale sur le territoire des communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recluses, Saint-Pierre-les-Nemours et Villiers-sous-Grez ;

VU le décret n°2015-950 du 11 juillet 2015 définissant les zones de l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

VU la convention en date du 17 juillet 2002 dénommée L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement, comme mandataire de l'Etat (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) pour l'acquisition du massif forestier de La Commanderie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01 DAI EXP 037 du 30 août 2004 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières par l'Etat (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) représenté par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), du massif de La Commanderie en vue de la constitution d'une forêt domaniale sur le territoire des communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recluses, Saint-Pierre-les-Nemours et Villiers-sous-Grez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAI EXP 13 du 30 août 2009 relatif au 30 août 2014 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la constitution d'une forêt domaniale sur le territoire des communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recluses, Saint-Pierre-les-Nemours et Villiers-sous-Grez ;

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

VI la lettre datée du 26 avril 2019 aux termes de laquelle Grand Paris Aménagement demande au préfet de Seine et Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recluses et Larchant en vue de la constitution de la forêt domaniale du massif de La Commanderie ;

VII le dossier d'enquête parcellaire simplifiée comprenant notamment le plan et l'état parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VIII la liste départementale d'agritude aux fins de détermination du caractère agricole du département de Seine et Marne établie par arrêté 2019 ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire complémentaire présenté par Grand Paris Aménagement est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête parcellaire conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les propriétaires des parcelles objets de la présente enquête parcellaire sont connus dès le début de la procédure, il y a lieu de désigner l'expropriant au début du dossier à la main et de la publicité collectée y présente à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général en matière de la présente,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus à l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de La Commanderie nécessaires à acquiescer et à la constitution des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recluses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez - 5 rue de Larchant - 77 760 Villiers-sous-Grez.

Article 2 :

est désigné, par le préfet de Seine-et-Marne, comme commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête Monsieur Marc GUILLET, préfet des universités.

Article 3 :

La notification prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera faite par le nom de Grand Paris Aménagement aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception. À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

La dite notification devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'un mois 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

Les propriétaires au ou ayants droit sont invités à faire connaître leurs observations directement au commissaire enquêteur, par courrier adressé au siège de l'enquête parcellaire fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez - 5 rue de Larchant - 77 760 Villiers-sous-Grez.

Article 4 :

Dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 7 août 2019, le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement adressées, dressera le procès-verbal de l'opération et sera pourvu sur ce point et ses conclusions motivées au profit de Seine-et-Marne (Affaires de la Coordination des Services de l'État - Bureau des Procédures Réglementaires - 12 rue des Saints-Pères - 77 030 Melun Cedex).

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le président directeur général de Grand Paris Aménagement,
- le maire de Villiers-sur-Grignon,
- le maire de Roissy,
- le maire de Fitz-Jumez,
- le maire de Lendrain,
- le commissaire enquêteur.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publication/lois-et-decrets/publiques).

Le préfète,
Pour le préfète et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la
préfecture,

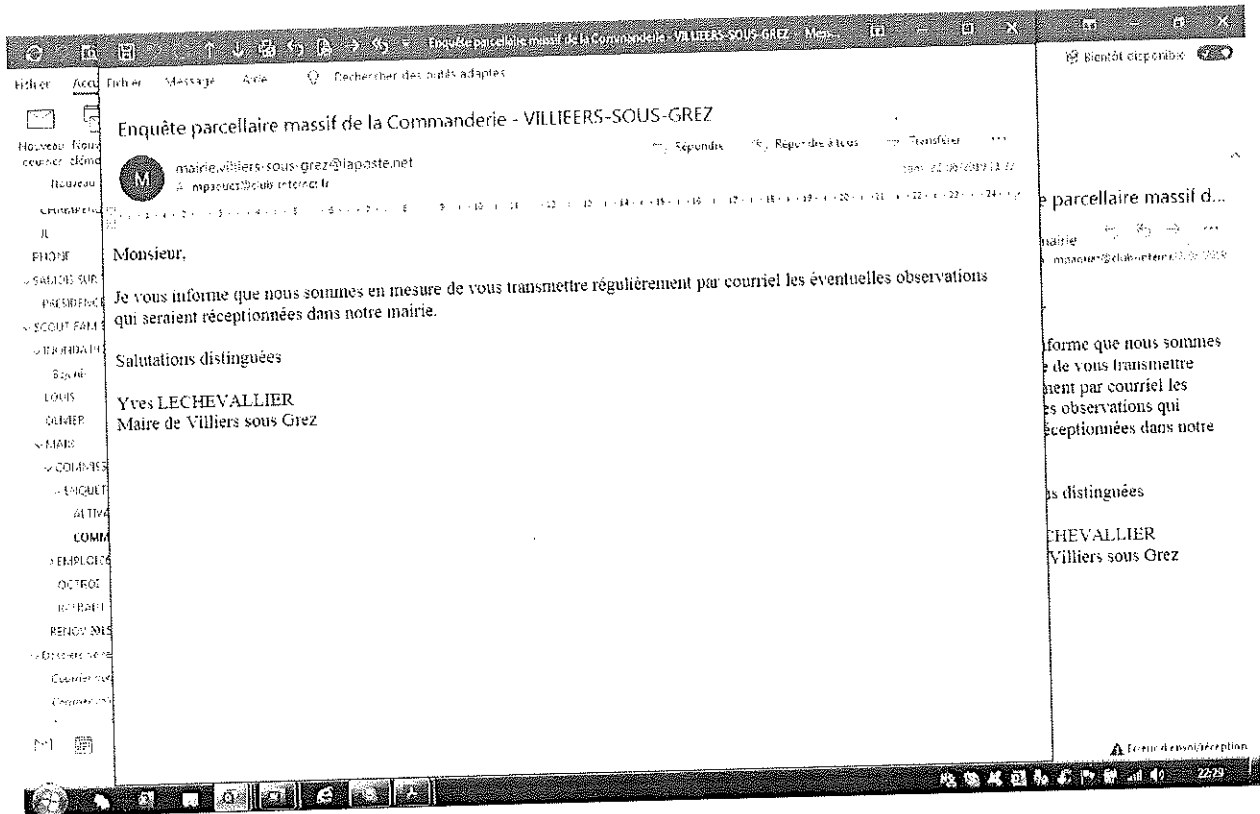


Gérard HENRIOT

Copie adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau,
- M. le directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne - SDTR.

Annexe 2 : Attestations Maire Villers-sur-Grez – accord envoi observations éventuelles des propriétaires



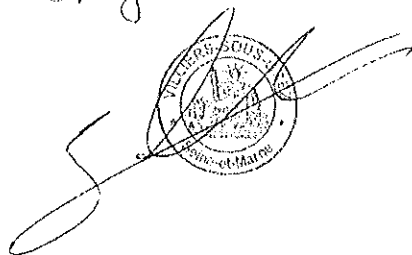
Annexe 3 : Attestations des Maires de Villiers-sous-Grez , de Grez-sur-Loing et de Larchant– affichage de la liste des propriétaires n'ayant pas accusé réception de l'avis d'enquête parcellaire simplifiée

Mairie de Villiers-sous-Grez

Certificat d'affichage en Mairie

Je soussigné, Yves Lechevallier, Maire de Villiers-sous-Grez (77) certifie avoir affiché en Mairie, du 24 juin au 8 juillet 2019 inclus, conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification jointe.

Fait à Villiers-sous-Grez le 10 juillet 2019
Le Maire, Yves LECHEVALLIER



Enquête parcellaire - Notification en Mairie
(article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

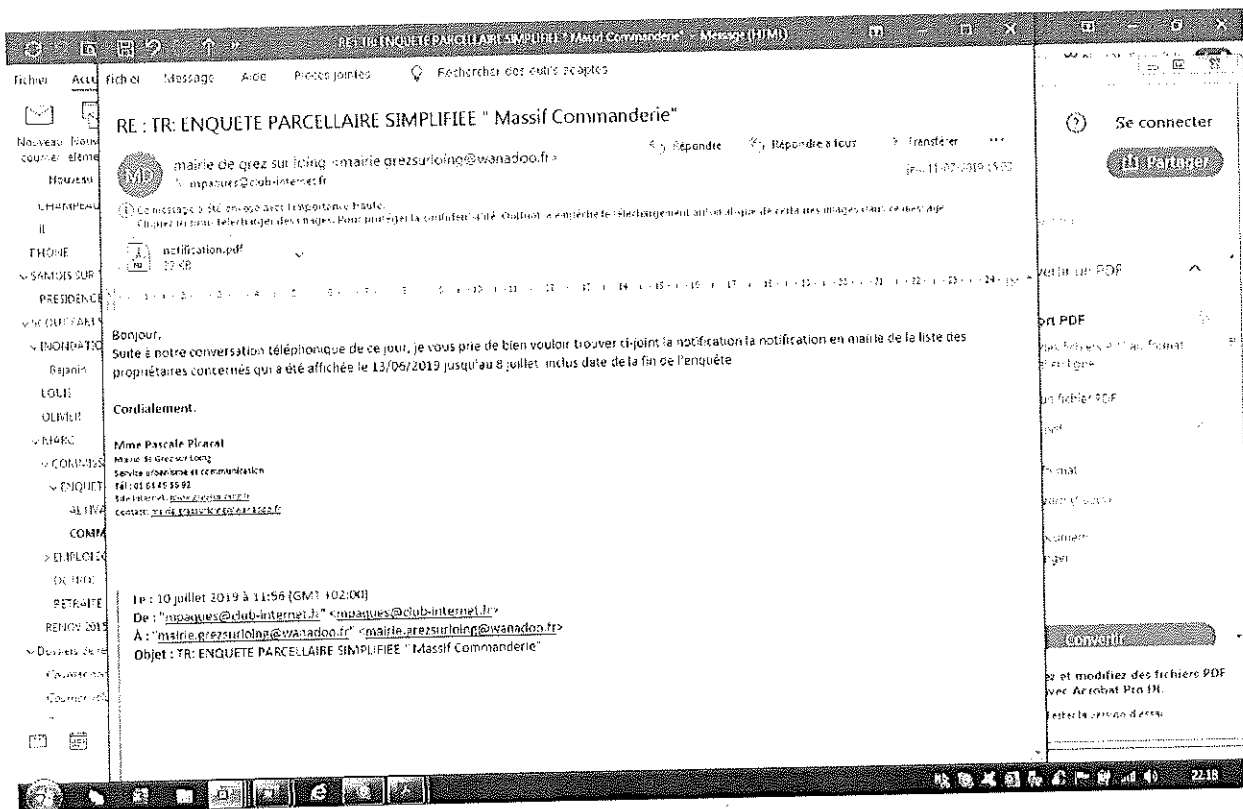
Par arrêté préfectoral n° 2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir, sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recloses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Cette enquête se déroulera du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus.

Compte tenu qu'à ce jour le retour de l'accusée de réception de l'avis d'enquête parcellaire n'a pas été reçu par l'expropriant, et conformément aux dispositions de l'article cité, notification en double copie est faite, à Monsieur le Maire de VILLIERS SOUS-GREZ, à charge pour lui d'en afficher une en Mairie. Sont concernés les biens suivants :

section	n°	lieudit	superficie m ²	Propriétaire
C	0523	LA FONTAINE AU COEUR	4190	Commune de Villiers-sous-Grez
C	0531	LA FONTAINE AU COEUR	181	5 rue de Larchant
C	1050	LA FONTAINE AU COEUR	1278	77760 Villiers-sous-Grez
D	0095	LE MARAIS	1840	
D	9999	CR N°38 DIT DES ROGEATS	361	
D	9998	CR N°38 DIT DES ROGEATS	226	
D	9997	VC N°9 DE LARCHANT A VILLIERS-SOUS-	9064	
D	9996	ROUTE DES CABANES	1097	
D	9995	ROUTE DES CABANES	508	
D	9994	CR N°32 DE BUSSEAU À LA BUTTE	458	
D	9993	CR N°32 DE BUSSEAU À LA BUTTE	1859	
C	9992	CR N°25 DIT DE TREMAINVILLE	1774	
C	9991	CR N°27 DE BUSSEAU À NEMOURS	6041	
C	9989	CR N°24 DE PUISELET À VILLIERS-SOUS	343	
C	9990	CR N°24 DE PUISELET À VILLIERS-SOUS	1528	
C	9988	CR N°20 DIT ROUTE DU MARAIS	1380	
C	9987	CR DIT ROUTE D'EXPLOITATION	1001	
D	226	LE MARAIS	1310	
D	227	LE MARAIS	1805	
D	336	LES BOIS PORTAUX	1740	
D	337	LES BOIS PORTAUX	670	
D	496	LES ROGEATS	170	
E	882	LES CABANNES	560	
E	988	LES CABANNES	545	
E	1173	LA FONTAINE A GUYARD	845	
E	1204	LA FONTAINE A GUYARD	3215	
E	1402	LA CROIX A MAIN	2405	
D	495	LES ROGEATS	2990	
C	382	les fouines	1608	

Mairie de Grez-sur-Loing



Enquête parcellaire - Notification en Mairie
(article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Par arrêté préfectoral n° 2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir, sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grez, Grez-sur-Loing, Recloses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Cette enquête se déroulera du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus.

Compte tenu qu'à ce jour le retour de l'accusé de réception de l'avis d'enquête parcellaire n'a pas été reçu par l'expropriant, et conformément aux dispositions de l'article cité, notification en double copie est faite, à Monsieur le Maire de GREZ-SUR-LOING, à charge pour lui d'en afficher une en Mairie. Sont concernés les biens et propriétaires suivants :

section	n°	lieudit	superficie m ²	Propriétaire
D 0891		COUCHANT DES BOIS DE LA NOEL	1187	commune de Grez-sur-Loing
D 834		LE SUD DE LA COMMANDERIE	815	86 rue Wilson
D 1526		COUCHANT DES BOIS DE LA NOEL	1100	77880 Grez-sur-Loing
D 9986		CR n°37 de busseau	748	
D 9985		CR dit du Bois carré	5422	
D 9984		CR de Larchant à Grez	12427	
D 9983		CR de Busseau à Puisielet	2282	
D 9982		CR route de Tremainville	9633	
D 9981		CR route de la commanderie	3113	
D 9978		CR route de la commanderie	2972	
D 9977		Chemin rural	3259	
D 9980		CR route de la Chapelle à Nemours	3285	
D 9974		Chemin rural	1467	
D 9979		allée de l'étoile au chene penot	4920	
D 1463		CR route de la commanderie	813	
D 9972		CR route de la commanderie	2390	
D 9975		CR dit de Puisielet	4151	
D 9976		CR dit de Puisielet	1099	
D 9973		CR dit de Maisse à Nemours	4543	
D 9971		CR Moulin rouge	2058	
D 9970		CR route de la Chapelle à Nemours	990	
D 9969		CR dit de Puisielet	859	
D 9968		CR Moulin rouge	115	
D 9967		Bout CR de Maisse	236	
D 9966		CR de Fojuil à la Commanderie	1051	
D 1364		LE COUCHANT DES BORDEAUX	480	GUYOU Pascal 18 rue de l'église 77760 Villiers-sous-Grez

21/06/2019

Attestation mairie de Larchant**MAIRIE DE LARCHANT****Certificat d'affichage en Mairie**

Je soussigné, Vincent Mével, Maire de Larchant (77) certifie avoir affiché en Mairie, du 24 juin au 8 juillet 2019 inclus, conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification aux propriétaires figurant dans le document joint et qui n'ont pu être avisés par plis recommandés avec accusé de réception, de l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de ma commune.

Fait à Larchant le 20 juillet 2019

2, Place Pasteur – 77 760 Larchant
☎ : 01.64.28.16.17 / 📠 : 01.64.28.57.47 - ✉ : village@larchant.fr

Enquête parcellaire - Notification en Mairie
(article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Par arrêté préfectoral n° 2019/23 DCSE/BPE/EXP du 29 mai 2019, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer exactement les parcelles du massif de la Commanderie nécessaires à acquérir, sur le territoire des communes de Villiers-sous-Grèz, Grèz-sur-Loing, Recloses et Larchant, en vue de la constitution d'une forêt domaniale.

Cette enquête se déroulera du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus.

Compte tenu qu'à ce jour le retour de l'accusé de réception de l'avis d'enquête parcellaire n'a pas pas été reçu par l'expropriant, et conformément aux dispositions de l'article cité, notification en double copie est faite, à Monsieur le Maire de LARCHANT, à charge pour lui d'en afficher une en Mairie. Sont concernés les biens et propriétaires suivants :

secteur	n°	lieudit	superficie m ²	Propriétaire
E	857	LE CHEMIN DU MOULIN ROUGE	2074	commune de LARCHANT
E	151	LE CHEMIN DE LA CHAPELLE	6717	2 Place Pasteur - 77760 Larchant
B	45	LES RENARDIERES	545	
B	124	LES BERTELINS	1291	
B	171	LES BERTELINS	1122	
B	206	LES BERTELINS	365	
E	726	LES PATURES	1185	
E	708	LES PATURES	585	
E	0662	LE CHEMIN DES BOEUF S	1240	VILMIAIRE François 32 rue Kerjean 22310 Plestin les Greves VILMIAIRE Jean Louis 16 rue du château Landon Mezinville 77570 Chenou